



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 063-216304303-20260922-260922_1-DE

CONSEIL MUNICIPAL

10 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le vendredi 03 juillet 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX ;

Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Louis Emmanuel BODINAT, Anne LE BRAS, Jean-François AUROY, Claire LOPEZ, Siome SEKHARI, Karine LEGRAND ;

Bruno BARGES, Martine BERMUDEZ, Vincent PIEDGRAND, Mehmet Ali YILMAZ, Palmyre SANNAJUST, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Delphine BOUYASSE, Cristelle DALBOS, Duran YILMAZ, Henri-Louis FAYET, Laetitia BERNARD, Clothilde JOURDAIN, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Philippe BARRAU, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Farida LAÏD ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Patricia MUSLER, pouvoir à Laetitia BERNARD ;

Serap ALP, pouvoir à Claire LOPEZ ;

Christophe CAPRON, pouvoir à Louis-Emmanuel BODINAT ;

Eddy DUPORT, pouvoir à Gérard BLOC ;

Était absent :

Roger MORAND ;

Secrétaire de séance :

Jean-François AUROY a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026.....	4
2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres.....	5
3. Thiers Entreprise – Désignation des représentants à l'Assemblée générale (AG).....	7
4. Comité Local pour l'Emploi (CLE) – Désignation des représentants	8
CULTURE	9
5. Mise à jour du catalogue des tarifs municipaux du Conservatoire.....	9
CADRE DE VIE	14
6. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	14
7. Modification des horaires de l'éclairage public	15
AFFAIRES SCOLAIRES	17
8. Mise à jour des tarifs municipaux pour les services restauration scolaire et garderie périscolaire.....	17
URBANISME	20
9. Cession des parcelles AX106 et AX108 à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.....	20
10. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public au Chambon	21
11. Cession d'une partie du domaine public au Chambon	22
12. Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZB22 à Thiers	23
13. Tarifs Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE).....	24
FINANCES.....	25
14. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le cofinancement des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 3 place de l'Europe (centre de soins non programmés « Permadoc »)	25
15. Sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le cofinancement d'une étude de faisabilité technique et financière concernant les travaux d'entretien de l'église Saint-Genès	27
16. Sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le cofinancement d'une étude de faisabilité technique et financière concernant les travaux d'entretien de l'église Saint-Jean	28
17. Décision Modificative n°2 – Budget PRINCIPAL	29
18. Décision Modificative n°1 – Budget annexe SIC	33
19. Décision Modificative n°1 – Budget annexe ANRU II.....	35
20. Admission de créances éteintes – Budget PRINCIPAL	38
MARCHÉS PUBLICS	39
21. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».....	39
22. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble – Avenant n°2	41
RESSOURCES HUMAINES.....	43
23. Mise à jour du tableau des emplois	43
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	44
24. Décisions du Maire.....	44
INFORMATION.....	45



RAPPORT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Thiers ;

Vu l'ordre du jour et les débats qui se sont déroulés lors du Conseil Municipal du 26 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2026.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



2. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, les membres de cette commission, qui comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que la nomination des membres doit avoir lieu dans les deux mois après le renouvellement complet des Conseillers municipaux ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (il appartient au Maire de vérifier que cette condition est remplie) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal remplissant les conditions sus-énoncées.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises.

En pratique, la liste établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat des membres du Conseil municipal. Il s'ensuit que, lorsque le mandat de l'ensemble du Conseil Municipal prend fin, le mandat des membres de la CCID prend fin également (CE, 3 mars 1986, n°67746).

Si aucune proposition n'est effectuée dans le délai d'un mois, le DDFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant. (Sans réponse, il les nomme d'office).

Le Maire est ensuite avisé de ces désignations et chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La CCID se réunit au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Désigne** les membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivants :
 - Hugues WATIN-AUGOUARD ;
 - Laetitia MENDIKA ;



- Jacqueline MALOCHET ;
- Michel CHONIER ;
- Christophe COLLAS-PRADEL ;
- Christian DELAVIER ;
- Jean-François MARTIN ;
- Jacques BECHON ;
- René CHALENCON ;
- Sébastien BLANC ;
- Michel PAUTRAT ;
- Marie-Pierre DABRIGEON ;
- Alain BUFFET ;
- Stéphanie NASSOY ;
- Jean-Marie DOURIS ;
- Arnaldo DA SILVA ;
- **Désigne** les membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivants :
 - Dominique GODIVIER ;
 - Christian GENEIX ;
 - David JAKUBOWSKI ;
 - Geneviève DUMAS ;
 - Jean-François MEPLAIN ;
 - Marie-Jo RAJAT ;
 - Frédéric DA SILVA JOAO ;
 - Sophie DELAIGUE ;
 - Frédéric CHONIER ;
 - Tatiana LAMY ;
 - Magali PARET ;
 - Christine FRADIN ;
 - Claude PEGEON ;
 - Annie CHEVALDONNE ;
 - Jacques BEGEY ;
 - Émilie CHASSAIN ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



3. Thiers Entreprise – Désignation des représentants à l'Assemblée générale (AG)

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu les statuts en date du 25 novembre 2021 de « Thiers Entreprise », Société par Actions Simplifiées (SAS) et Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 09 novembre 2021 ;

Considérant que « Thiers Entreprise » a pour objectif la création d'emploi et la recherche d'une utilité sociale ;

Considérant que dans le cadre du territoire zéro chômeur de longue durée, « Thiers Entreprise » a ouvert son capital ;

Considérant que la Ville de Thiers participe au capital à hauteur de 4 625,00 euros ;

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger lors des assemblées générales de « Thiers Entreprise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** la désignation de Francis ROUX en tant que représentant titulaire et Delphine BOUYSSSE en tant que représentante suppléante ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



4. Comité Local pour l'Emploi (CLE) – Désignation des représentants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Considérant que le Comité Local pour l'Emploi (CLE) est constitué, pour le territoire de l'expérimentation :

- De représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, dont au moins un représentant du département et un représentant de la collectivité porteuse de l'expérimentation, désignés par leur assemblée respective ;
- D'un représentant du préfet de département ;
- D'un représentant de l'opérateur France Travail ;
- D'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par l'association gestionnaire du fonds, désignés par le comité local pour l'emploi ;
- D'un représentant des acteurs économiques locaux, notamment du secteur de l'insertion par l'activité économique, désigné par le comité local pour l'emploi ;
- D'un représentant des personnes privées durablement d'emploi, désigné par le comité local pour l'emploi ;
- D'un représentant de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale.

Considérant que le CLE est présidé par l' élu représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale dont relève le territoire habilité à conduire l'expérimentation ;

Considérant que la Ville de Thiers est la collectivité territoriale porteuse du projet et, à ce titre, responsable de la mise en œuvre de l'expérimentation sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** la désignation de Francis ROUX en tant que représentant titulaire et Delphine BOUYSSSE en tant que représentante suppléante ;
- **Approuve** la désignation de Francis ROUX en tant que Président du Comité Local pour l'Emploi (CLE) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



CULTURE

5. Mise à jour du catalogue des tarifs municipaux du Conservatoire

Rapporteur : Louis-Emmanuel BODINAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du 16/12/2019 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;
Vu la délibération du 08/06/2020 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;
Vu la délibération du 08/06/2020 sur les modalités de modifications des tarifs et de remboursement suite au Covid-19 ;
Vu la délibération du 15/12/2020 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;
Vu la délibération du 15/06/2021 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;
Vu la délibération du 07/12/2021 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;
Vu la délibération du 16/06/2022 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;
Vu la délibération du 15/04/2024 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Considérant que dans le cadre de l'actualisation des tarifs municipaux, il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire du conservatoire au regard de l'inflation de l'ordre de 2% ;

Considérant que l'association de l'orchestre de l'union philharmonique a été dissoute ;

Considérant l'arrêt de la discipline théâtre ;

Il est donc nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire du Conservatoire :

OBJETS	LIBELLES	Année scolaire 2025-2026	Nouveaux tarifs proposés
Conservatoire G Guillot	Droit d'inscription - carte d'élève Tarifs annuels <i>(cette carte donne droit à l'accès gratuit à la discothèque municipale de Thiers)</i>	20,00 €	20,00 €
1) Cours individuels	Pour les élèves arrivant en cours d'année, les cours individuels sont facturés au prorata des mois à venir (10% par mois), tout mois entamé étant dû.		
2) Cours collectifs	Toute année commencée est due dans son intégralité		
3) Élèves en internat à Thiers	Le tarif pour un élève interne à Thiers est identique à celui de Thiers		
4) CHAM-CHAD	Le tarif pour un élève CHAM-CHAD est identique à celui de Thiers		
5) Location instruments aux élèves	En cas de non restitution de l'instrument, un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de la famille pour un montant de la valeur de l'instrument répertorié à l'actif du conservatoire.		
Tarifs annuels Musique et Danse	Élève résidant dans une commune de Thiers Dore et Montagne Élève résident dans une commune conventionnée		
	Cours instrumental ou vocal		
	* 1^{er} inscrit		



	Revenu Imposable avant abattement divisé par nombre de parts		
	< 4200 €	53,00 €	54,00 €
	4 201 € à 6 000€	108,00 €	110,00 €
	6 001 € à 8 400€	183,00 €	187,00 €
	8 401 € à 10 800€	272,00 €	277,00 €
	10 801 € à 13 200 €	371,00 €	378,00 €
	13 201 € à 17 000 €	466,00 €	475,00 €
	17 001 € à 22 000 €	489,00 €	499,00 €
	> 22 000 €	535,00 €	546,00 €
	Sauf pour personne seule (célibataire, divorcé ou veuf sans enfant) revenu imposable divisé par deux		
	* 2^e inscrit		
	Revenu Imposable avant abattement divisé par nombre de parts		
	< 4200 €	42,00 €	43,00 €
	4 201 € à 6 000€	85,00 €	87,00 €
	6 001 € à 8 400€	147,00 €	150,00 €
	8 401 € à 10 800€	219,00 €	223,00 €
	10 801 € à 13 200 €	296,00 €	301,00 €
	13 201 € à 17 000 €	372,00 €	379,00 €
	17 001 € à 22 000 €	391,00 €	399,00 €
	> 22 000 €	428,00 €	437,00 €
	Sauf pour personne seule (célibataire, divorcé ou veuf sans enfant) revenu imposable divisé par deux		
	* 3^e inscrit ou 3^e instrument et suivants		
	Revenu Imposable avant abattement divisé par nombre de parts		
	< 4200 €	32,00 €	33,00 €
	4 201 € à 6 000€	63,00 €	64,00 €
	6 001 € à 8 400€	111,00 €	113,00 €
	8 401 € à 10 800€	163,00 €	166,00 €
	10 801 € à 13 200 €	223,00 €	227,00 €
	13 201 € à 17 000 €	278,00 €	284,00 €
	17 001 € à 22 000 €	292,00 €	298,00 €
	> 22 000 €	321,00 €	327,00 €
	Sauf pour personne seule (célibataire, divorcé ou veuf sans enfant) revenu imposable divisé par deux		
	Élève résidant dans une commune extérieure à Thiers Dore et Montagne		
	Commune non conventionnée		
	* 1^{er} inscrit		
	Revenu Imposable avant abattement divisé par nombre de parts		
	< 4200 €	109,00 €	111,00 €
	4 201 € à 6 000€	161,00 €	164,00 €
	6 001 € à 8 400€	267,00 €	272,00 €



	8 401 € à 10 800€	352,00 €	359,00 €
	10 801 € à 13 200 €	424,00 €	432,00 €
	13 201 € à 17 000 €	491,00 €	501,00 €
	17 001 € à 22 000 €	513,00 €	523,00 €
	> 22 000 €	564,00 €	575,00 €
	* 2^e inscrit		
	Revenu Imposable avant abattement divisé par nombre de parts		
	< 4200 €	84,00 €	86,00 €
	4 201 € à 6 000€	129,00 €	132,00 €
	6 001 € à 8 400€	214,00 €	218,00 €
	8 401 € à 10 800€	280,00 €	286,00 €
	10 801 € à 13 200 €	338,00 €	345,00 €
	13 201 € à 17 000 €	392,00 €	400,00 €
	17 001 € à 22 000 €	411,00 €	419,00 €
	> 22 000 €	451,00 €	460,00 €
	Ensemble Musique ou Danse		
	* 1^{er} inscrit ou 1^{re} discipline		
	Enfants et adultes de Thiers Dore et Montagne et communes conventionnées	57,00 €	58,00 €
	Enfants et adultes hors Thiers Dore et Montagne et communes non conventionnées	114,00 €	116,00 €
	2^e inscrit et suivants ou 2^e discipline et suivantes		
	Enfants et adultes de Thiers Dore et Montagne et communes conventionnées	46,00 €	47,00 €
	Enfants et adultes hors Thiers Dore et Montagne et communes non conventionnées	90,00 €	92,00 €
	Instruments Tarif unique à l'année quel que soit l'instrument Caution de 5% de la valeur d'acquisition Hors transport, Hors assurance Pour une semaine maximum		
	Location instruments de musique aux élèves pour les cours	150,00 €	150,00 €
	Location d'instruments de musique autres cas		
	- Timbales, Marimba basse	214,00 €	214,00 €
	- Hautbois baryton, Flûte basse, Clarinette basse, Saxophone baryton	119,00 €	119,00 €
	- Marimba Saito, Vibraphone, Xylophone	93,00 €	93,00 €
	- Clavecin petit	93,00 €	93,00 €
	- 8 Toms	39,00 €	39,00 €
	- 9 Flûte à bec	20,00 €	20,00 €
	- 4 Cromorne	23,00 €	23,00 €
	- Trompette Bach, Contrebasse allemande, Saxophone ténor, Saxophone soprano	40,00 €	40,00 €
	- Clarinette en la, Flûte traversière baroque	22,00 €	22,00 €
	- Xylophone, Temple block, Gong thaïlandais, Tam tam, Cymbale crash, Cymbale ride	22,00 €	22,00 €
	- Boîte à rythme, Crotale Zildjan, Batterie, Gong	15,00 €	15,00 €
	- Cymbale sphash, Cymbale China	8,00 €	8,00 €



	- Xylophone bergerault	8,00 €	8,00 €
	Location par un professeur du conservatoire pour activité à but lucratif	-50%	-50%
	Location par un professeur du conservatoire pour activité à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Location par une association thiernoise ou pour un spectacle à Thiers	Gratuité	Gratuité
	Location matériel à association non thiernoise par jour		
	- pupitre	2,00 €	2,00 €
	- chaise	1,00 €	1,00 €

*** A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à en débattre :

Isabelle LAVEST précise que ces augmentations sont minimales et que ces modifications tarifaires feront l'objet d'une approbation.

En revanche, celle-ci déplore que dans l'ordre du jour ne soit pas mentionnée la suppression de postes au conservatoire et plus particulièrement la suppression de la classe Théâtre qui était la seule du secteur. Isabelle LAVEST précise qu'elle aurait trouvé plus opportun d'étudier une fermeture de classe moins fréquentée.

Louis-Emmanuel BODINAT se veut rassurant et précise qu'un partenariat a été conclu avec le cinéma « Le Monaco » qui assurera des cours de théâtre notamment mais également des activités autour du court métrage. Les décisions relatives au Conservatoire ont fait l'objet d'un long travail de réflexion, notamment par rapport au budget de fonctionnement qui doit être maîtrisé. Une réorganisation interne a été effectuée afin d'impacter le moins possible les usagers.

Philippe BARRAU aurait trouvé plus approprié de demander des subventions à la Région et au département pour financer une partie de ce poste et estime qu'au total, cette économie reste médiocre pour un cours qui était suivi par environ 20 élèves. Il considère que cette suppression peut nuire à l'image de la Ville et la rendre moins attractive.

Francis ROUX précise que ce choix n'a pas été fait de gaité de cœur ni contre la culture mais que ces choix économiques étaient nécessaires. Il précise également que d'autres choix budgétaires ont été actés dans d'autres domaines et que d'autres personnels ont été redéployés au sein de la collectivité afin de générer des économies. Les décisions prises ont été longuement muries et visent à limiter le déficit du budget de fonctionnement qui pourrait placer la commune sous tutelle préfectorale.

Philippe BARRAU estime que, comme d'autres équipements, il ne devrait pas s'agir du Conservatoire de Thiers mais du Conservatoire de l'arrondissement avec un rayonnement plus large et suggère un transfert de compétences à la Communauté de communes.

Une discussion annexe entre Palmyre SANNAJUST et Philippe BARRAU suit sur l'utilité du théâtre pour l'oral du baccalauréat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du Conservatoire conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



CADRE DE VIE

6. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Rapporteur : Karine LEGRAND

Annexe 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2211-1 et suivants stipulant que le Maire joue un rôle essentiel dans la sécurité publique et la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n° 2022-907 en date du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'obligation pour les communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde ;

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise la réponse de la commune face à des situations d'urgence affectant gravement la population, les biens ou l'environnement. Il constitue un outil essentiel de la gestion locale des risques majeurs.

Le PCS formalise :

- L'organisation prévue par la commune pour faire face aux situations de crise ;
- Les missions des acteurs locaux (élus, agents, secours, etc.) ;
- Les procédures d'alerte et d'intervention ;
- Les moyens humains et matériels mobilisables.

C'est un outil stratégique de préparation et de gestion de crise, qui permet à la commune de réagir efficacement en situation d'urgence. Il recense les risques majeurs auxquels la Ville de Thiers est exposée et apporte une réponse adaptée à la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Thiers a été revu dans son intégralité en suivant le dossier départemental des risques majeurs édité par la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**** A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à en débattre :*

Philippe BARRAU souhaite savoir si on peut envisager une commission afin d'avoir plus de détails sur le PCS qui reste un document complexe.

Francis ROUX précise que le PCS a été présenté en commission mais que bien entendu, une nouvelle présentation est tout à fait envisageable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



7. Modification des horaires de l'éclairage public

Rapporteur : Henri-Louis FAYET

Annexe 3

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23071_1 du 11 juillet 2023 qui définit trois profils lumineux nocturnes en fonction des différents secteurs de la Ville de THIERS ;

Considérant la volonté de la Commune d'initier des actions globales en faveur de ses usagers ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures d'harmonisation et de sécurisation du réseau d'éclairage public ;

Considérant que les précédentes modalités de mise en œuvre ne répondent plus aux attentes des usagers en matière de sécurité ;

Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Il est proposé de réduire au nombre de deux, les profils lumineux de la Ville de THIERS et d'ajuster les horaires afin d'uniformiser les créneaux d'allumage et d'extinction de l'éclairage public :

Profil 1 : Centre-ville

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 24h00 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 24h00, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Profil 2 : Activités (forte fréquentation à vocation commerciale, éducative, industrielle et tertiaire)

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 22h30 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 22h30, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Profil 3 : Villages

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 23h00 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 22h30, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Une programmation spécifique sera mise en place pour les grands événements ponctuels de la Ville : Pamparina, Fête Nationale, Foire au Pré, Marché de Noël, Réveillon du nouvel an.

Cette programmation sera opérée par arrêté municipal.

Dans le cadre du marché global de performance, les modifications pourront, selon le cas, être modifiées en télégestion.

*** A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à en débattre :

Philippe BARRAU demande des précisions sur les profils énumérés. Il comprend tout à fait la nécessité de couper l'éclairage public tard, notamment aux abords du cinéma mais estime que, dans les autres secteurs non fréquentés la nuit par les Thiernois, avancer l'extinction d'une heure générerait une économie importante sur le budget de fonctionnement. Il explique qu'il n'y a pas de nécessité de maintenir ces horaires mis en place notamment pour les usagers qui travaillent en équipe. Sa proposition est de laisser une extinction nocturne plus longue.



Francis ROUX précise que le Marché Public Global de Performance (MPGP) a été maintenu ; ce marché est relatif aux luminaires. Il précise que l'investissement de 600 000,00 euros prévu dans ce cadre est certes important mais ne peut pas être réduit.

Pour cette année 18 000,00 euros seront économisés sur le budget de fonctionnement en consommation électrique. Francis ROUX expose également que beaucoup de monde commence à 5 heures du matin, notamment les agents en charge de la collecte des ordures ménagères.

Francis ROUX assure que cette décision résulte d'une large concertation et que le calibrage des profils tels qu'ils ont été présentés est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** les modifications du programme d'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



AFFAIRES SCOLAIRES

8. Mise à jour des tarifs municipaux pour les services restauration scolaire et garderie périscolaire

Rapporteur : Claire LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16/12/2019 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du 08/06/2020 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du 08/06/2020 sur les modalités de modifications des tarifs et de remboursement suite au Covid-19 ;

Vu la délibération du 15/12/2020 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du 15/06/2021 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du 07/12/2021 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du 16/06/2022 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Vu la délibération du 15/04/2024 actualisant le catalogue des tarifs municipaux ;

Considérant que les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années malgré l'inflation ;

Il est proposé les tarifs ci-dessous à compter de la présente délibération :

OBJETS	LIBELLES	Année scolaire 2025-2026	Nouveaux tarifs proposés
Restaurants scolaires	ÉLÈVES		
	Tarifs réguliers		
	Élève des écoles de Thiers, le repas	3,00 €	3,60 €
	Tarifs occasionnels		
	Élève des écoles de Thiers, le repas	3,80 €	4,40 €
	STAGIAIRES		
	Organismes de formation (ADELFA, GRETA)		
	Stage dans les cantines, le repas	Gratuit	Gratuit
	Stage dans les écoles, le repas	3,10 €	3,70 €
	Lycées et collèges		
	Stage dans les écoles et les cantines, le repas	3,10 €	3,70 €
	SALARIES, INTERVENANTS DANS LES ÉCOLES		
	Personnes extérieures		6,50 €
	Enseignants titulaires, indice ≥ 465, le repas	7,40 €	6,50 €
	Enseignants titulaires, indice < 465, le repas	6,20 €	6,50 €
	Aide éducateur, assistant d'éducation, animateur centre de loisirs, EVS, AESH, le repas	3,30 €	3,90 €
	AUTRES		
	Ventes de repas aux collectivités	6,90 €	6,90 €
	Classes transplantées (Creux de l'enfer, Musée)		
	Adultes, le repas	7,40 €	7,40 €
	Élèves, le repas	4,20 €	4,20 €



Garderie périscolaire du matin	Élève des écoles de Thiers		
	Trimestre	25,50 €	20,00 €
	Occasionnel, par jour	2,00 €	1,00 €
Garderie périscolaire du soir	Élève des écoles de Thiers		
	Trimestre	12,75 €	25,00 €
	Occasionnel, par jour	1,00 €	2,00 €
Garderie périscolaire matin + soir	Élève des écoles de Thiers		
	Trimestre	30,60 €	36,00 €

*** A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Municipal sont invités à en débattre :

Sandrine DUCOS s'interroge sur la pertinence d'augmenter les tarifs avant l'aboutissement du travail engagé sur la tarification sociale.

Elle estime qu'il serait plus cohérent de maintenir les tarifs actuels pendant une année supplémentaire dans l'attente de la mise en place de cette tarification sociale.

Francis ROUX répond qu'un gel pour une année supplémentaire était budgétairement totalement inenvisageable.

Claire LOPEZ précise que, malgré cette augmentation et l'absence de tarification sociale à l'heure actuelle, les nouveaux tarifs restent inférieurs à ceux pratiqués dans les communes alentour qui ont déjà mis en œuvre une politique de tarification sociale. De même, elle rappelle que la tarification sociale peut elle-même faire l'objet d'augmentations.

Sandrine DUCOS craint que ces augmentations impactent fortement les familles précaires.

Claire LOPEZ regrette que ces hausses de tarifs n'aient pas été réalisées de manière progressive au fil des années précédentes et précise qu'un accompagnement fin sera réalisé via le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour accompagner les familles en difficulté.

Philippe BARRAU propose une hausse alignée sur l'inflation (4-5 %) plutôt que cette augmentation jugée punitive envers les plus pauvres.

Claire LOPEZ réaffirme que l'augmentation reste modérée au regard des années passées sans augmentation tarifaire depuis de nombreuses années.

Francis ROUX complète les propos de Claire LOPEZ et réaffirme qu'un soutien sera apporté aux familles notamment via le maintien d'un poste d'assistante sociale suite à un départ. De plus, il insiste sur la veille qui a été demandée au service des affaires scolaires afin d'être alerté en cas de constat de baisse des inscriptions à la cantine ou à la garderie afin de solliciter le CCAS pour une mise en relation avec les familles.

Philippe BARRAU maintient, qu'à son sens, il aurait été souhaitable que cette hausse soit limitée aux alentours de 5%.

Il demandera dès la fin d'année prochaine les bilans de la cantine et de la garderie.

Francis ROUX assure Philippe BARRAU que, bien entendu, ces chiffres seront présentés en commission.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** les nouveaux tarifs des services restauration scolaire et garderie périscolaire conformément au tableau détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



URBANISME**9. Cession des parcelles AX106 et AX108 à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L1111- 1 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaines du 29 juin 2026 ;

Considérant le besoin de places pour les tout-petits en bas de ville ;

Considérant le projet de création d'un multi-accueil au Moutier par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre de sa compétence Petite Enfance ;

Considérant que le projet relève de l'intérêt général ;

Le nouvel accueil collectif est composé de la transplantation de 5 places de la Dorlotte et de la création de 10 nouvelles places. Le Relais Petite Enfance sera également positionné dans ces locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre gratuit des parcelles AX106 et une partie de la parcelle AX108 à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



10. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public au Chambon

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L1111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant la sollicitation de la SCI 2SY, représentée par Yohan DAILLOUX, pour l'acquisition d'une partie du domaine public, au droit des parcelles YL416, 418 et 167 au Chambon, d'une surface de 140 m² ;

Considérant le besoin de mise aux normes de l'installation individuelle d'assainissement de Yohan DAILLOUX, propriétaire des parcelles YL416 et 417 ;

Considérant la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qui ne sont plus assurées par la voie ;

Considérant la dispense d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation d'une partie du domaine public au droit des parcelles YL416, 418 et 167 au Chambon ;
- **Approuve** le déclassement du domaine public de l'emprise de la nouvelle parcelle de 140 m² ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



11. Cession d'une partie du domaine public au Chambon

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L1111-1 ;

Vu la délibération n°20260710_10 du 10/07/2026 décidant de la désaffectation et du déclassement d'une partie de domaine public au droit des parcelles YL416, 418 et 167 au Chambon ;

Vu l'avis de France Domaines du 24 mars 2026 ;

Considérant la sollicitation de la SCI 2SY, représentée par Yohan DAILLOUX, pour l'acquisition de la parcelle issue du domaine public au droit des parcelles YL416, 418 et 167 au Chambon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la parcelle issue du domaine public au droit des parcelles YL416, 418 et 167 au Chambon, pour le montant de 700,00 euros (sept cents euros) à la SCI 2SY, cette dernière réglant le document d'arpentage et prenant en charge l'acte notarié ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



12. Convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle ZB22 à Thiers

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 :

Considérant les travaux d'enfouissement de la ligne 20KV nécessitant d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant le passage de cette ligne sur la parcelle ZB22 (Poulard) appartenant à la ville de Thiers ;

Considérant le projet de conventions de servitude et d'implantation transmis pour le compte de Enedis et les indemnisations prévues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'enfouissement de la ligne sur la parcelle ZB22 appartenant à la ville de Thiers et accepter le versement d'une indemnisation totale de 20 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



13. Tarifs Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Économie ;

Vu les articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°20100624_7 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, relative à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

Considérant que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proposition égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année.

Le rapporteur propose de fixer les tarifs 2027 selon les tarifs maximaux :

	2027
Tarif par m ² par an, taxable au 1 ^{er} m ²	
Dispositifs et préenseignes non numériques	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	19,10 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs et préenseignes numériques	
Surface cumulée inférieure à 50 m ²	57,20 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ²	114,30 €
Ensemble de faces d'enseignes	
Surface cumulée inférieure à 7 m ²	Exonération
Surface cumulée comprise entre 7 et 12 m ² : tarif par m ² par an	19,10 €
Surface cumulée comprise entre 12 et 50 m ² : tarif par m ² par an	38,10 €
Surface cumulée supérieure ou égale à 50 m ² : tarif par m ² par an	76,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'application de la TLPE aux trois catégories de supports concernées : les publicités, les enseignes et les pré-enseignes ;
- **Approuve** les tarifs de la TLPE sur la base du tarif de référence de droit commun (article L.2333-9 du CGCT) tels que présentés ci-dessus pour l'année 2027 ;
- **Approuve** l'exonération des dispositifs dédiés à l'affichage associatif à but non lucratif et les enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 7m², comme le prévoit la loi ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



FINANCES

14. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le cofinancement des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 3 place de l'Europe (centre de soins non programmés « Permadoc »)

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son articles L.5214-16-V, relatif aux fonds de concours ;

Considérant que cette opération participe à la réponse aux besoins de santé du territoire intercommunal, à la réduction des tensions d'accès aux soins et donc directement à l'attractivité globale des territoires communaux et intercommunaux ;

Considérant que les dépenses d'investissements portant sur les travaux de ce type d'équipement, peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de l'intercommunalité ;

Considérant que le montant total des travaux s'élèvera à 225 107,24 euros Hors-Taxes (HT) ou 270 128,69 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Considérant que la Commune de Thiers a pris à sa charge l'ensemble des dépenses en section de Fonctionnement, s'élevant à ce jour à 189 928,44 euros TTC ;

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder le reste à charge de la Commune, après déduction des subventions ;

Considérant qu'aucune subvention n'a été allouée à ce projet ;

Considérant que la Commune récupère en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ; le montant du Fonds de Concours est calculé sur les dépenses HT ;

Le plan de financement définitif est présenté comme suit :

Coût estimatif de l'opération – section Investissement			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Travaux de réhabilitation de l'immeuble effectués et réglés		216 755,72 €	
Travaux en cours (porte d'entrée + système de visiophonie)		8 351,52 €	
Coût HT		225 107,24 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
Fonds de concours de la Cc Thiers Dore et Montagne	À solliciter	50 %	112 553,62 €
Total autres financements publics		50 %	112 553,62 €
Fonds propres		50 %	112 553,62 €
Total autofinancement		50 %	112 553,62 €
Coût TOTAL HT		100,00 %	225 107,24 €
Coût TOTAL TTC			270 128,69 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le cofinancement de ces travaux ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



15. Sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le cofinancement d'une étude de faisabilité technique et financière concernant les travaux d'entretien de l'église Saint-Genès

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant la nécessité d'entretenir son patrimoine historique bâti ;

Considérant la progression de l'état de dégradation de ces deux édifices ainsi que les risques à moyen terme pour les usagers comme pour les riverains ;

Considérant la nécessité d'avoir un diagnostic précis des désordres, du degré d'urgence à solutionner ces derniers, du chiffrage inhérent, établi par une équipe pluridisciplinaire, sous la conduite d'un architecte du patrimoine ;

Considérant le classement Monument Historique (MH) de l'église Saint-Genès ;

Considérant que ce type d'études préalables à des travaux d'entretien ou de conservation peut faire l'objet de financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 50% du montant Hors-Taxes (HT) pour les MH classés ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 17 250,00 euros HT ou 20 700,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Considérant que la Commune récupère en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ; le montant de la subvention sollicitée étant calculé sur les dépenses HT ;

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	
Honoraires pour l'étude de l'église Saint-Genès		17 250,00 €	
Coût HT		17 250,00 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – DRAC	A solliciter	50 %	8 625,00 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		50 %	8 625,00 €
Fonds propres		50 %	8 625,00 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		50 %	8 625,00 €
Coût Total HT		100%	17 250,00 €
Coût TOTAL TTC			20 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la sollicitation d'un aide auprès de la DRAC pour le cofinancement de cette étude ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



16. Sollicitation d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le cofinancement d'une étude de faisabilité technique et financière concernant les travaux d'entretien de l'église Saint-Jean

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant la nécessité d'entretenir son patrimoine historique bâti ;

Considérant la progression de l'état de dégradation de ces deux édifices ainsi que les risques à moyen terme pour les usagers comme pour les riverains ;

Considérant la nécessité d'avoir un diagnostic précis des désordres, du degré d'urgence à solutionner ces derniers, du chiffrage inhérent, établi par une équipe pluridisciplinaire, sous la conduite d'un architecte du patrimoine ;

Considérant l'inscription à l'inventaire des Monuments Historiques (MH) de l'église Saint-Jean ;

Considérant que ce type d'études préalables à des travaux d'entretien ou de conservation peut faire l'objet de financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à hauteur de 35% du montant Hors-Taxes (HT) pour les édifices inscrits à l'inventaire des MH ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 20 875,00 euros HT ou 25 050,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Considérant que la Commune récupère en partie la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ; le montant de la subvention sollicitée étant calculé sur les dépenses HT ;

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT		
Honoraires pour l'étude de l'église Saint-Jean-du-Passet		20 875,00 €		
Coût Total HT		20 875,00 €		
Plan de financement prévisionnel				
Financeurs		Statut	Pourcentage	Montant sollicité
État – DRAC		A solliciter	35 %	7 306,25 €
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)			35 %	7 306,25 €
Fonds propres			65 %	13 568,75 €
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)			65 %	13 568,75 €
Coût Total HT			100%	20 875,00 €
Coût TOTAL TTC				25 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Autorise** la sollicitation d'un aide auprès de la DRAC pour le cofinancement de cette étude ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



17. Décision Modificative n°2 – Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°53 du 24 février 2026, adoptant le budget primitif du budget PRINCIPAL ;

Vu la délibération n°29 du 24 février 2026, approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget PRINCIPAL ;

Vu la délibération n°23 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe EAU ;

Vu la délibération n°24 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°25 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget PRINCIPAL ;

Vu la délibération n°31 du 26 mai 2026, approuvant la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL ;

Considérant la fin des mises à disposition d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1^{er} juin 2026 et d'un agent à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) à compter du 1^{er} septembre 2026 et compte tenu de la mise à disposition d'un agent du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 à la régie des eaux de TDM, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires par une diminution en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, sur le compte 6288 – Autres pour un montant de -28 650,00 euros, par une diminution en recettes de fonctionnement au chapitre 70, sur le compte 70843 – MAD personnel au CCAS pour un montant de – 18 600,00 euros, sur le compte 70846 – MAD personnel au GFP de rattachement pour un montant de – 15 100,00 euros et par une augmentation en recettes au chapitre 70, sur le compte 70848 – MAD personnel aux autres organisme pour un montant de + 5 050,00 euros ;

Considérant que la Boutique Pamparina ne sera pas ouverte en 2026, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires prévus initialement en diminuant les recettes de fonctionnement au chapitre 70, sur le compte 7078 – Autres marchandises qui sera équilibré par une diminution des dépenses de fonctionnement au chapitre 011, sur le compte 6288 – Autres pour un montant de – 4 000,00 euros ;

Considérant la vente aux enchères de fenêtres de l'ancien bâtiment Défi-Mode et la nécessité de payer la commission suite à cette vente, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en augmentant les recettes de fonctionnement au chapitre 75, sur le compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante et en augmentant les dépenses de fonctionnement au chapitre 011, sur le compte 6288 – Autres pour un montant de + 1 080,00 euros ;

Considérant les listes de créances éteintes fournies par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour les dettes d'eau et d'assainissement et la nécessité de reprendre des provisions prévues à cette effet, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en recettes de fonctionnement en augmentant au chapitre 78, sur le compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants, et en dépenses de fonctionnement en augmentant au chapitre 65, sur le compte 6542 – Créances éteintes pour un montant de + 488,65 euros ;

Considérant le montant voté par la Communauté de communes de TDM pour l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) de la Commune de Thiers pour 2026 suite aux différents travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat), il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 204, sur le compte 2046 – ACI pour un montant de + 50 000,00 euros. Afin d'équilibrer le budget, il est également nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en diminuant en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, sur le compte 6288 – Autres pour un montant de – 50 000,00 euros et en augmentant en dépenses de fonctionnement au chapitre 023, sur le compte 023 – Virement à la section



d'investissement ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 021, sur le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de + 50 000,00 euros ;

Considérant les travaux supplémentaires sur le mur de soutènement de la Maison des associations rue Prosper Marilhat, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 23, sur le compte 2313 – Construction en cours qui sera équilibré par une augmentation en recettes d'investissement au chapitre 16, sur le compte 1641 – Emprunts pour un montant de + 12 600,00 euros ;

Considérant la nécessité de couvrir l'intégralité des amortissements 2026, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires prévus sur les chapitres 040 et 042 en augmentant en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, sur le compte 6811 – Dotations aux amortissements et en recettes d'investissement au chapitre 040, sur le compte 281838 – Amortissements matériels informatique pour un montant de + 20 000,00 euros. Afin d'équilibrer le budget, il sera également réajusté les crédits budgétaires en diminuant en dépenses de fonctionnement au chapitre 023, le compte 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes d'investissement au chapitre 021, le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de – 20 000,00 euros ;

Considérant le besoin d'acquérir un véhicule pour l'évacuation des encombrants suite à la fin des prestations réalisées par les Entreprises à But d'Emploi (EBE) par le biais de la Société Publique Locale (SPL) GAIA, et compte tenu des conventions avec l'entreprise ALCOME pour la réduction des mégots dans les espaces publics et avec l'entreprise CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés, dont les sommes doivent être ciblées spécifiquement pour des dépenses de propreté urbaine, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 21, sur le compte 215731 – Matériel roulant outillage et matériel de voirie, en recettes de fonctionnement au chapitre 74, sur le compte 74888 – Autres subventions pour un montant de + 29 400,00 euros. Afin d'équilibrer le budget, il sera également réajusté les crédits budgétaires en augmentant en dépenses de fonctionnement au chapitre 023, le compte 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes d'investissement au chapitre 021, le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement pour un montant de + 29 400,00 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 81 570,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	4 529 760,88 €	- 81 570,00 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/6542 – Créances éteintes		+ 488,65 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	3 208 663,18 €	+ 488,65 €		
<i>Chapitre 70 – Produits des services</i>				
C/70/7078 – Autres marchandises				- 4 000,00 €
C/70/70843 – MAD personnel aux CCAS				- 18 600,00 €



C/70/70846 – MAD personnel au GFP de Rattachement				- 15 100,00 €
C/70/70848 – MAD personnel aux autres organismes				+ 5 050,00 €
<i>Sous total chapitre 70</i>			747 092,00 €	- 32 650,00 €
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/747888 – Autres Subventions				+ 29 400,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			3 123 014,39 €	+ 29 400,00 €
<i>Chapitre 75 – Produits de gestion courante</i>				
C/75/75888 – Autres produits divers de gestion courante				+ 1 080,00 €
<i>Sous total chapitre 75</i>			450 569,00 €	+ 1 080,00 €
<i>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>				
C/78/7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants				+ 488,65 €
<i>Sous total chapitre 78</i>			- €	+ 488,65 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- 81 081,35 €		- 1 681,35 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		+ 59 400,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	2 681 039,52 €	+ 59 400,00 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/6811 - Dotations aux amortissements		+ 20 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	995 000,00 €	+ 20 000,00 €		- €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 50 000,00 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 1 681,35 €		- 1 681,35 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/2046 – Attribution de compensation d'investissement		+ 50 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 204</i>	135 000,00 €	+ 50 000,00 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				



D/21/215731 – Matériel roulant outillage et matériel de voirie		+ 29 400,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	978 081,97 €	+ 29 400,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		+ 12 600,00 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	4 212 839,64 €	+ 12 600,00 €	- €	- €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				+ 12 600,00 €
<i>Sous total chapitre 16</i>		- €	959 375,47 €	+ 12 600,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 92 000,00 €		+ 12 600,00 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				+ 59 400,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			2 681 039,52 €	+ 59 400,00 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/281838 - Amortissements matériel informatique				+ 20 000,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>		- €	995 000,00 €	+ 20 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		+ 79 400,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 92 000,00 €		+ 92 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



18. Décision Modificative n°1 – Budget annexe SIC

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°54 du 24 février 2026, adoptant le budget primitif du budget SIC ;

Vu la délibération n°30 du 24 février 2026, approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe SIC ;

Vu la délibération n°26 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe SIC ;

Considérant la nécessité de couvrir l'intégralité des amortissements 2026, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires prévus sur les chapitres 040 et 042 en augmentant en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, sur le compte 6811 – Dotations aux amortissements et en recettes d'investissement au chapitre 040, sur le compte 28135 – Amortissements installations générales, agencements, aménagements des constructions pour un montant de + 137,00 euros. Afin d'équilibrer le budget, il sera également réajusté les crédits budgétaires en diminuant en dépenses de fonctionnement au chapitre 023, le compte 023 – Virement à la section d'investissement un montant de - 137,00 euros et diminuant en recettes d'investissement au chapitre 021, le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement un montant de – 137,00 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 137,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	450,00 €	- 137,00 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/6811 - Dotations aux amortissements		+ 137,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	29 566,00 €	+ 137,00 €		- €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
Section d'investissement				



Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 137,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			450,00 €	- 137,00 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/28135 - Amortissements installations générales, agencements, aménagement des constructions				+ 137,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>		- €	29 566,00 €	+ 137,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe SIC telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



19. Décision Modificative n°1 – Budget annexe ANRU II

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°56 du 24 février 2026, adoptant le budget primitif du budget annexe ANRU II ;

Vu la délibération n°32 du 24 février 2026, approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe ANRU II ;

Vu la délibération n°28 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe ANRU II ;

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux dans le cadre des travaux des aménagements d'ensemble, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 204, sur le compte 2041582 – Subvention d'équipements versées à des groupements et collectivités à statut particulier pour un montant de + 3 686,19 euros qui sera équilibré par la diminution en dépenses d'investissement au chapitre 23, sur le compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique pour un montant de – 3 686,19 euros ;

Considérant la nécessité de couvrir l'intégralité des amortissements 2026, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires prévus sur les chapitres 040 et 042 en augmentant en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, sur le compte 6811 – Dotations aux amortissements et en recettes d'investissement au chapitre 040, sur le 28041582 – Amortissements bâtiments et installations autres groupements et collectivités à statut particulier pour un montant de + 171,00 euros. Afin d'équilibrer le budget, il sera également réajusté les crédits budgétaires en augmentant en recettes de fonctionnement au chapitre 75, le compte 757361 – Subvention de la collectivité de rattachement un montant de + 171,00 euros et diminuant en recettes d'investissement au chapitre 16, le compte 1641 – Emprunts un montant de – 171,00 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 75 – Produits de gestion courante</i>				
C/75/757361 – Subvention de la collectivité de rattachement				+ 171,00 €
C/75/75888 – Autres produits divers de gestion courante				
<i>Sous total chapitre 75</i>			218 790,12 €	+ 171,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		+ 171,00 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				



<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/6811 - Dotations aux amortissements		+ 171,00 €		
<i>Sous total chapitre 042</i>	49 745,00 €	+ 171,00 €		- €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 171,00 €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 171,00 €		+ 171,00 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées</i>				
D/204/2041582 – Subventions d'équipement autres groupements et collectivité à statut particulier		+ 3 686,19 €		
<i>Sous total chapitre 204</i>	- €	+ 3 686,19 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 3 686,19 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	5 180 448,73 €	- 3 686,19 €	- €	- €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				- 171,00 €
<i>Sous total chapitre 16</i>		- €	3 002 755,04 €	- 171,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- 171,00 €
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/28041582 - Amortissements bâtiments et installations autres groupements et collectivités à statut particulier				+ 171,00 €
<i>Sous total chapitre 040</i>		- €	49 745,00 €	+ 171,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		+ 171,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe ANRU II telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTION	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



20. Admission de créances éteintes – Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Responsable du SGC de Thiers dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances de cantines et dettes d'eau et d'assainissement ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable (décisions de la commission de surendettement) ;

Considérant l'annexe ci-jointe détaillant les créances en cause ;

CRÉANCES ÉTEINTES budget 01400

compte 6542

TYPE DE DETTE	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC
Eau	5,13 €	0,28 €	5,41 €
Eau	22,62 €	1,25 €	23,87 €
Eau	31,94 €	1,76 €	33,70 €
Eau	57,09 €	3,14 €	60,23 €
Eau	189,94 €	10,49 €	200,43 €
Assainissement	3,89 €	0,39 €	4,28 €
Assainissement	15,74 €	1,58 €	17,32 €
Assainissement	162,30 €	16,19 €	178,49 €
Cantine	24,00 €	- €	24,00 €
Cantine	27,00 €	- €	27,00 €
Cantine	39,00 €	- €	39,00 €
Cantine	42,00 €	- €	42,00 €
Cantine	45,00 €	- €	45,00 €
Cantine	45,00 €	- €	45,00 €
Cantine	45,00 €	- €	45,00 €
Cantine	51,00 €	- €	51,00 €
TOTAL GENERAL	806,65 €	35,08 €	841,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes, les créances mentionnées en annexe ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6542 – Créances éteintes, prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



MARCHÉS PUBLICS

21. Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le besoin de la Ville de Thiers d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Thiers de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Ville de Thiers de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés			Établissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **Prend acte** qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire pour formaliser cette adhésion ;
- **Autorise** le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



22. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble – Avenant n°2

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°16 du 15 juin 2021 autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble avec le cabinet SAS CROISÉE D'ARCHI (42400 Saint-Chamond) mandataire du groupement conjoint, la SARL MTA (63000 Clermont-Ferrand), ARTELIA (69425 Lyon),

Vu la délibération n°18 du 22 février 2023 approuvant l'étude d'avant-projet (AVP) de l'opération de réalisation des aménagements d'ensemble et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 7 184 245,00 euros HT en valeur novembre 2022 ;

Vu la délibération n°54 du 14 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 787 920,00 euros HT répartis de la façon suivante :

- Tranche ferme : 262 510,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 282 570,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 107 350,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 89 920,00 euros HT ;
- Tranche optionnelle 4 : 45 570,00 euros HT ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 07 juillet 2026 ;

Considérant que la tranche optionnelle 1 concerne la requalification de Saint Genès et de ces venelles adjacentes ;

Considérant que l'ensemble des études étaient réalisées pour un démarrage des travaux au 29 mars 2026 ;

Considérant la demande de la Commune d'ajourner le démarrage des travaux et de faire évoluer le projet sur la partie dite « place du Palais » afin de maintenir un maximum de stationnement mais également d'optimiser les coûts du projet ;

Considérant que pour répondre à cette demande il est nécessaire de reprendre une partie des études depuis la phase PRO/EXE, de réaliser un permis d'aménager modificatif, de réaliser un nouveau calendrier et phasage des travaux, de viser les études complémentaires avec l'entreprise de travaux ;

Considérant que ces études complémentaires ont été chiffrées par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 40 683,50 euros HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

**** A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à en débattre :*

Suite à la révision de ce projet initial, Philippe BARRAU souhaite avoir des éléments de réponse relatifs à la végétalisation prévue pour ce nouvel espace.

Il souhaite également savoir si les places de stationnement prévues permettent l'écoulement de l'eau dans le sol et si des systèmes d'arrosage passifs sont prévus.

Francis ROUX précise que les arbres existants seront maintenus. Deux ont été mal plantés et seront remplacés par des places de stationnement.

La partie arrière de l'église sera agrémentée d'arbres en plus.

Concernant la réinfiltration, des dalettes identiques à celles de la planche Conchette sont prévues.

En raison de contraintes techniques, il ne sera pas possible d'installer des tuyaux d'arrosage automatique.



Philippe BARRAU explique qu'il évoquait la mise en place de déversoirs remplis d'eau issue des caniveaux.

Francis ROUX explique que le profil naturel de la place sera utilisé pour irriguer les arbres et précise que la partie espaces verts est bien prise en compte dans le projet global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements d'ensemble avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet SAS CROISÉE D'ARCHI (42400 Saint-Chamond), d'un montant de 40 683,50 euros HT portant le montant de la tranche optionnelle 1 à 323 253,50 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Gérard BLOC, Isabelle LAVEST, Sandrine DUCOS, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



RESSOURCES HUMAINES

23. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Anne LE BRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 oblige à inscrire au budget l'ensemble des postes à pourvoir ;

Considérant que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des postes seront prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs ;

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS

À la suite de la cessation, au 1^{er} septembre 2026, de la mise à disposition du Directeur Général des Services (DGS) par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne :

- Dans le cadre du recrutement d'un DGS à la Ville de Thiers à temps complet au 01/09/2026 :

Postes proposés à la création

1 poste au grade d'Attaché principal à temps complet

1 poste dans l'emploi fonctionnel des Directeurs Généraux des Services à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24. Décisions du Maire

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT qui dispose que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°260328_6 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que ces décisions doivent être rapportées lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

La Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DCM n°	Date	Objet	Montant (HT)
2026-29	17/03/2026	Protocole d'accord transactionnel entre la SOCIÉTÉ ATELIER 5, la Commune de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	
2026-35	17/03/2026	Avenant au bail de locaux à usage de bureaux au profit de la SAS MONTAIGNE GESTION 63	
2026-42	30/04/2026	Transfert du marché portant sur la révision d'une centrifugeuse pour une station d'épuration et l'installation de son nouveau système de contrôle	38 567,50 €
2026-43	30/04/2026	Avenant 1 : Transfert du marché de mise en place des périmètres de protection des captages communaux - Phase 3	37 755,00 €
2026-45	06/05/2026	Création d'une sous régie temporaire de la régie de recettes Boutique du Musée de la Coutellerie pour le salon Coutellia	
2026-46	10/05/2026	Convention de bénévolat avec José BERMUDEZ	
2026-47	12/05/2026	Avenant 1 : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité snack/boissons sur la base de loisirs d'Iloa	
2026-48	26/06/2026	Convention d'occupation à titre temporaire du logement de 1 rue Pasteur par Roger BENOIT	
2026-49	27/05/2026	Virements de crédits budgétaires entre chapitres n°1 du Budget Principal	
2026-50	28/05/2026	Avenant au bail consenti au profit de l'Etat pour les locaux sis 10 Place Antonin Chastel à THIERS	16 302,00 €
2026-51	16/06/2026	Avenant 1 : Marché public de fournitures courantes et de services pour le transfert du marché de contrôle d'auto-surveillance des stations d'épuration et des équipements des réseaux	3 760,00 €



2026-53	16/06/2026	Marché public de fournitures courantes et de services pour le festival musical la PAMPARINA 2026 : Lot 1 – Restauration Lot 2 – Sécurité dynamique Lot 3 – Sécurité statique Lot 4 – Location de structures scéniques Lot 5 – Location de son, lumière et backline Lot 6 – Location de WC	<u>Lot 1</u> 17,75 € / repas <u>Lot 2</u> 23,00 € / jour 25,30 € / nuit <u>Lot 3</u> 23,00 € / jour 25,30 € / nuit <u>Lot 6</u> 7 687,00 €
2026-54	11/06/2026	Convention de ligne de trésorerie avec la Banque Postale	1 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des décisions rapportées ci-dessus.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTION		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

INFORMATION

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 22 septembre 2026 à 19h00 en salle Tournilhac en Mairie de Thiers.

Le secrétaire de séance,

Jean-François AUROY



Le Maire, Président de séance,

Francis ROUX



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 063-216304303-20260922-260922_1-DE